



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 50651

Texte de la question

M. Ambroise Guellec appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des anciens sapeurs-pompiers permanents, intégrés dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, qui souhaiteraient faire acte de candidature à l'examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne. En effet, les services de la direction de la sécurité civile refusent de prendre en compte les services accomplis par les intéressés en tant que permanents pour leur permettre de justifier des dix années de services effectifs dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels exigées pour pouvoir se présenter à l'examen. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre la reconnaissance de l'ancienneté de carrière des intéressés dans leur grade d'intégration, afin de prendre en compte les services qu'ils ont rendus pendant de nombreuses années à la population.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50651

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1853